

CONGRÈS DE L'USS DES 25 ET 26 NOVEMBRE 2022

Berne, le 19 octobre 2022

Règlement des débats

Propositions et délais pour les propositions

1. Durant le Congrès, seules seront traitées les propositions déposées dans les délais statutaires et figurant dans le dossier du Congrès.
2. Tout-e délégué-e est habilité à déposer une proposition selon le point 1.
3. Les propositions d'amendement concernant les textes d'orientation ainsi que des propositions sous chiffre 1 peuvent être déposées au Congrès, au plus tard jusqu'au vendredi 25 novembre à 11 h par écrit auprès du bureau désigné à cet effet à côté du podium (impression papier et par e-mail à kongress@sgb.ch).
4. Les propositions demandant au Congrès de prendre position sur des questions d'actualité (résolutions) peuvent être déposées par écrit par des délégué-e-s au bureau désigné à cet effet à côté du podium, au plus tard jusqu'au samedi 26 novembre à 9h. Ces résolutions doivent être munies de 25 signatures de délégué-e-s ayant le droit de vote. En outre le texte de la résolution doit être envoyé par mail à kongress@sgb.ch.
5. Les propositions d'amendement concernant les textes d'orientation et les résolutions doivent être remises par écrit, en même temps que la demande de parole, au bureau désigné à cet effet à côté du podium.
6. Les motions d'ordre visant à clore les débats ou la liste des oratrices et orateurs sont soumises au vote du Congrès immédiatement après qu'il ait été donné connaissance des personnes encore inscrites pour une prise de parole.
7. S'il est déposé sur une même question plus de deux propositions, elles sont mises aux voix successivement et deux par deux (vote préliminaire), jusqu'à ce qu'il n'en reste plus que deux à opposer. La mise aux voix des propositions débute avec celles qui divergent le moins sur le fond pour s'achever avec celles qui divergent le plus. S'il n'est pas possible d'opposer des propositions, celles-ci sont soumises séparément au vote.
8. Les propositions qui n'ont pu être traitées au Congrès faute de temps seront traitées lors de la prochaine Assemblée des délégué-e-s de l'USS.

Temps de parole et interventions

9. Le temps de parole est limité à 5 minutes pour l'exposé des motifs d'une proposition par ses auteur-e-s. La même règle s'applique aux propositions concernant des points à l'ordre du jour. Les interventions dans la discussion sont limitées à 3 minutes.
10. La même personne ne peut intervenir plus de deux fois sur le même sujet. Pour les propositions, la parole est donnée d'abord à l'auteur-e, puis à un membre du Comité ou du Secrétariat de l'USS. La discussion est ensuite ouverte.
11. Si aucun-e délégué-e ne présente de contre-proposition, les propositions et les résolutions dont le Comité recommande l'acceptation sont adoptées tacitement, sans exposé oral des motifs ni discussion.
12. Pour toute prise de parole, il faut s'annoncer au préalable par écrit auprès du bureau désigné à cet effet à côté du podium. Des formulaires ad hoc sont à disposition.
13. Pour les propositions concernant le déroulement des débats qui peuvent être présentées à tout moment par oral, seule une intervention pour et une intervention contre la proposition sont autorisées.
14. Les observations personnelles ne sont admises qu'à la fin de la discussion.

Élections et votations

15. Si plus de candidat-e-s qu'il n'y a de sièges à pourvoir se présentent pour la présidence, la vice-présidence ou comme membre du Comité présidentiel, les élections se tiennent à bulletin secret et à la majorité absolue des votant-e-s. À partir du deuxième tour et à chaque nouveau tour, le/la candidat/e qui a obtenu le moins de voix est éliminé.
16. Toutes les décisions sont prises à la majorité des votant-e-s, sauf si les statuts prescrivent une autre majorité qualifiée pour un sujet précis.
17. On vote en levant sa carte de vote. Un vote à bulletin secret doit être organisé s'il est demandé et soutenu par un tiers des délégué-e-s.